

Audience solennelle de prestation de serment des membres du gouvernement

L'équipe "Issoze Ngondet III" renvoyée à l'exercice de ses fonctions



Le Premier ministre, Emmanuel Issoze Ngondet prêtant serment devant le chef de l'Etat, Ali Bongo Ondimba.



Le président de la République félicitant le ministre d'Etat, ministre de l'Habitat, Michel Menga M'Essone à l'issue de la cérémonie de prestation de serment.

J.K.M

Libreville/Gabon

Le chef de l'Etat, Ali Bongo Ondimba, a pris acte du serment de l'ensemble des ministres.

LE chef de l'Etat, Ali Bongo Ondimba, a présidé, hier, au palais de la présidence de la République, l'audience solennelle de prestation de serment des membres du gouvernement. En présence, entre autres, des juges constitutionnels et du vice-président de la République, Pierre-Claver Maganga Moussavou, de la présidente du Sénat, Lucie Milebou Aubusson Mboussou. À l'appel de leur nom par le greffier en chef de la Cour constitutionnelle, les membres du gouvernement se sont présentés devant le président de la République, la main droite levée et ont juré en ces termes:



Vue partielle des membres du gouvernement.

"respecter la Constitution et l'Etat de droit, de remplir consciencieusement les devoirs de ma charge dans le strict respect de ses obligations de loyauté à l'égard du chef de l'Etat, de garder religieusement même après la cessation de mes fonctions la confidentialité des dossiers et informations clas-

sées secret d'Etat et dont j'aurais eu connaissance dans l'exercice de celles-ci". Et, tout naturellement, le Premier ministre, Emmanuel Issoze Ngondet, était le premier de cordée. Suivi par les membres de son équipe, en tenant compte de l'ordre protocolaire. Les prestations des ministres

d'Etat à l'Habitat, Michel Menga M'Essone, à l'Enseignement supérieur, Jean de Dieu Moukagni Iwangou, et du ministre du Commerce, David Mbadinga étaient particulièrement scrutées. Issues de l'opposition, ces trois personnalités n'ont laissé transparaître aucune émotion particulière. Tout

comme celles appelées pour la première fois au gouvernement. Tout ce beau monde doit se retrouver, aujourd'hui, mardi 8 mai, autour du chef de l'Etat, pour un Conseil des ministres. Quoiqu'il en soit, en prêtant serment, chaque membre du gouvernement s'est en-

gagé à faire montre de fidélité, dévouement et loyauté à l'endroit du chef de l'Etat. Une responsabilité individuelle et collective qui, d'une manière ou d'une autre, les engage à être exemplaires. Au terme de leur prestation de serment, le chef de l'Etat a pris acte tout en les renvoyant à l'exercice de leurs fonctions.

Nommée le 4 mai dernier, l'équipe "Issoze Ngondet III" aura pour principales tâches l'organisation des prochaines élections législatives, la poursuite du Plan de relance économique, du programme de matérialisation des mesures annoncées par le chef de l'Etat lors de son traditionnel discours des vœux à la Nation, le 31 décembre dernier. Treize femmes composent cette équipe. Preuve que le respect du quota fixé par Ali Bongo Ondimba, de 30% des emplois publics aux femmes, est manifeste.

Suite à la décision de la Cour constitutionnelle

"Qu'advient-il si le mandat des sénateurs venait à expirer avant l'élection des députés ?"

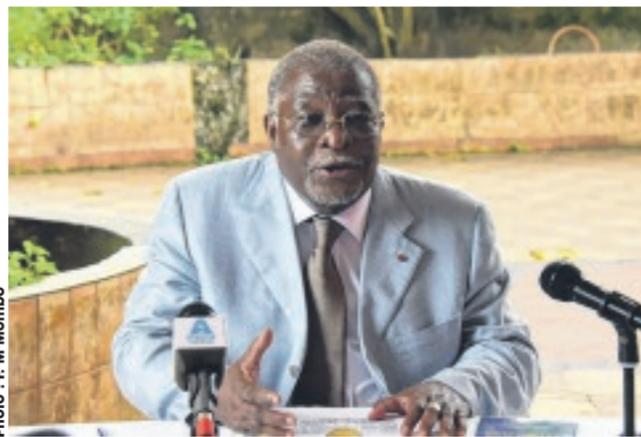
Stéphane MASSASSA

Libreville/Gabon

L'interrogation est du président de l'Union pour la Nouvelle République (UPNR), Louis-Gaston Mayila, qui a estimé, samedi dernier, qu'il faut désormais "se poser toutes les questions dès lors que tout devient possible". Notamment au regard de la récente décision de la Cour constitutionnelle qu'il a d'ailleurs fustigée en parlant de "confusion des pouvoirs".



Les journalistes et le public lors de la sortie du président de l'UPNR.



Louis Gaston Mayila dubitatif après les récentes décisions de la Cour constitutionnelle.

UNE semaine après, le président de l'Union pour la nouvelle République, Me Louis-Gaston Mayila, a toujours du mal à appréhender la décision de la Cour constitutionnelle de mettre fin aux pouvoirs des membres de la première Chambre du Parlement, ainsi qu'aux fonctions du gou-

vernement "Issoze Ngondet II". L'homme a soutenu, samedi dernier, à la faveur d'une conférence de presse tenue à sa résidence, que la Haute juridiction s'est illustrée à travers une "confusion des pouvoirs". D'autant que, pour cet ancien membre du gouvernement sous feu Omar Bongo

Ondimba, et au regard des termes de l'article 19 de la Loi fondamentale gabonaise, "seul le président de la République peut prononcer la dissolution de l'Assemblée nationale". De même que l'article 15 de la dite loi, dispose, entre autres, que c'est le président de la République qui met

fin, "de sa propre initiative ou par démission du gouvernement par le Premier ministre", aux fonctions du gouvernement. Ou encore, à la suite d'un vote de défiance ou de l'adoption d'une motion de censure par l'Assemblée nationale. Et Louis-Gaston Mayila de se demander comment est-

il possible d'octroyer au Sénat les pouvoirs de l'Assemblée nationale dont les membres, contrairement aux sénateurs, sont la représentativité du peuple, étant élus au suffrage universel direct par celui-ci. Chose qui, à son entendement, ne serait admissible dans "aucun Etat normal".

«Seule l'Assemblée nationale, représentant la souveraineté devrait cumuler les deux fonctions et non l'inverse», soutient-il.

Qu'à cela ne tienne, l'homme qui dit désormais s'attendre à tout et que tout est désormais possible, veut savoir, ce qu'il adviendra, si jamais le mandat des sénateurs à qui incombent dorénavant les prérogatives du Parlement, venait à expirer avant l'élection d'une nouvelle législature à l'Assemblée nationale.

Une question qui sonne chez certains, comme une pression supplémentaire pour les membres du Centre gabonais des élections (CGE). Lesquels vont devoir s'activer à fixer, "très rapidement" l'ensemble des Gabonais sur la date de ces futures élections législatives.